



Aerenzdallgemeng

**Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier
« Am Waasserwee » à Medernach – approbation ministérielle**

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 13 novembre 2024 portant adoption de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Am Waasserwee » à Medernach, présenté par le bureau Boito Architectes de Strassen pour le compte de la société AD PROM de Steinsel visant l'ajoute d'un dixième lot supplémentaire ainsi qu'une modification des emplacements des garages/carports sur différents lots pour un fonds sis à Medernach, inscrit au cadastre de la commune de la Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach, partie du numéro 1510/4542, a été approuvée par Monsieur le Ministre des affaires intérieures en date du 15 janvier 2025, réf : 199973/103C.

En application de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le PAP qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication.

Le dossier est déposé au service technique de la mairie à Medernach où le public pourra en prendre connaissance.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation de la décision est ouvert devant les juridictions de l'ordre administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.



Medernach, le 22 janvier 2025,

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre,

La secrétaire,

AVIS D'URBANISME



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tel : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu